



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mars 2025
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 25 mars 2025
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Audrey LALOTTE, Mme Fanny MESPLET, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,  
M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,  
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : ÉTAT-CIVIL : TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE  
À LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE**

**VU** l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R2112-21 du Code de la santé publique,

**VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**VU** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des attributions exercées au nom de l'État, le Service état-civil de la ville de Dax transmet de façon hebdomadaire, au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Landes, les avis de naissance des enfants nés à Dax et les avis de décès d'enfants de moins de six ans,

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement les actes sont transmis par voie postale au Département (812 actes en 2024),

**CONSIDÉRANT** que la dématérialisation de ces données vers le logiciel métier « Horus », adapté aux besoins du service de la Protection Maternelle et Infantile, permettrait d'améliorer le processus de traitement des données tant en terme de temps que de qualité et diminuerait les coûts de transfert et de traitement,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce système d'échanges nécessite la signature d'une convention entre la ville de Dax et le Conseil départemental des Landes. Les données seront transférées via la plateforme d'échanges Hubee, accessible via le lien suivant : <https://demarches.hubee.numerique.gouv.fr>.

**SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé qui fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil entre la ville de Dax et le Département des Landes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES  
ENTRE LA COMMUNE DE DAX ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

**Entre**

Le Département des Landes  
23 Rue Victor Hugo  
40000 MONT DE MARSAN

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,**

**Et**

La Commune de Dax  
Hôtel de Ville  
Rue Saint Pierre  
40100 DAX

Représentée par Julien DUBOIS, en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025,  
ci-après dénommée « la Commune ».

**d'autre part,**

**Vu** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé des familles et de l'enfance,

**Vu** le décret n° 85 894 du 14 août 1985 relatif aux modalités d'établissement par le Département de statistiques en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L 2132-3

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

**Considérant** l'enjeu de la dématérialisation des données contenues dans les extraits d'actes de naissances et de décès, dans le logiciel de suivi de la santé de la mère et de l'enfant HORUS, aux fins d'amélioration de leur processus de traitement et de diminution des coûts de transfert et de traitement,

### Préambule

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), au sein de la Direction de la Solidarité, du Département des Landes a en charge :

- la prévention périnatale en faveur des femmes enceintes,
- la prévention médico-sociale en faveur des enfants âgés de moins de 6 ans,
- l'accompagnement de la parentalité, notamment autour de la naissance,
- la planification et l'éducation familiale.

L'article R.2112-21 du Code de la Santé Publique précise que « *les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département* ».

Actuellement les extraits d'acte de naissances (ou avis de naissance) sont transmis de façon hebdomadaire (par l'officier de l'état civil au service de PMI du Département des Landes par voie postale).

Les enjeux de la dématérialisation et du transfert des données contenues dans les extraits d'actes de naissances et de décès vers le logiciel HORUS, adapté au suivi de l'enfant sont :

- l'amélioration du processus de traitement des données en terme de qualité (identitovigilance) et de temps (quotidiennement)
- la diminution des coûts de transfert et de traitement.
- La mise en œuvre de la prévention et de l'accompagnement par les professionnels de la PMI des publics concernés dans des délais raccourcis

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de gestion d'un protocole de transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état civil concernant les avis de naissances et les avis de décès. Cette procédure se substitue à l'envoi hebdomadaire d'avis de naissances et de décès sous format papier.

#### Article 2 : Nature des données faisant l'objet des échanges

Les données d'identité échangées seront exclusivement utilisées afin de compléter la base de données de l'application HORUS, base sur laquelle sont gérés l'ensemble des formulaires de la PMI (déclaration de grossesse, avis de naissance, avis de décès, CS8, CS9 et CS24).

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

### **Article 3 : Les principes d'échange de données**

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données. Les transferts de données sont effectués à titre gratuit.

#### ➤ 3.1 Description des données échangées

Les données échangées concernent l'enfant né dans la commune pour la période de référence ainsi que celles de ses parents. La description de ces données est répertoriée en annexe 1.

Il est rappelé que les données transmises sont celles qui sont strictement nécessaires à l'activité de la PMI et qui permettent aux services départementaux de rentrer en contact avec les familles. Les données permettent également d'établir des statistiques anonymes.

### **Article 4 : Responsabilité conjointe**

#### ➤ 4.1 Responsabilité du titulaire des données (la Commune)

Le titulaire, en l'occurrence la Commune, ne transmet que des données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation nécessaires. La Commune est responsable du traitement des données qu'elle transmet au Département au sens du règlement européen 2016/679 de protection des données personnelles. Elle s'assure de ce fait de leur conformité aux dispositions légales et réglementaires. Elle n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis à l'utilisateur des données.

#### ➤ 4.2 Responsabilité de l'utilisateur des données (le Département)

L'utilisateur, en l'occurrence le Département, s'engage à respecter la législation et les obligations inhérentes au traitement de ces données. Il devient, au sens du règlement européen 2016/679 de protection des données personnelles, responsable du traitement des données qu'il reçoit et qu'il utilise en vue d'exécuter les obligations légales et les missions d'intérêt public prévues dans le cadre de l'activité des PMI. Il s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers en dehors des cas prévus par la loi.

### **Article 4 : Cadre organisationnel**

#### ➤ 4.1 Rôle et engagement du Département

Le Département autorise la commune de Dax à lui transmettre des fichiers de manière sécurisée par le biais de la plateforme Hubee, accessible via le lien suivant <https://demarches.hubee.numerique.gouv.fr>.

La plateforme Hubee est un portail de dépôt de fichiers qui est accessible par un protocole sécurisé « https » et qui répond à la réglementation en vigueur quant à la sécurité des données.

Dans ce cadre, la plateforme Hubee intervient en tant que tiers dans la transmission des données. Le Département s'engage à accuser réception par mail des fichiers reçus au format .csv sur la plateforme Hubee.

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite de ses horaires, et à en tenir informé la Commune.

## ➤ 4.2 Rôle et engagement de la Commune

La Commune s'engage à transmettre par voie dématérialisée les données telles que décrites à l'annexe 1 sur par le biais de la plateforme sécurisée Hubee à une périodicité qui sera hebdomadaire.

La Commune reçoit un accusé de réception électronique lors du dépôt du fichier sur la plateforme.

Pour tout incident lié au dépôt des données, elle informera les référents du Conseil Départemental dont les coordonnées seront précisées à l'annexe 3. Il sera également précisé dans cette annexe les référents des services Etat Civil et Informatique de la Commune de Dax et les référents de la plateforme Hubee.

### **Article 5 : Cadre technique**

La solution technique, représentant les modalités d'échange, est illustrée par le schéma fonctionnel joint en annexe n°2.

Le dispositif informatique mis en place respecte le référentiel général de sécurité (RGS) notamment par un accès via internet sécurisé : échanges avec le serveur web au format https et une authentification par mot de passe.

Les données échangées sont déposées par la Commune dans le respect du règlement européen 2016/679 de protection des données personnelles, sur une plate-forme d'échange sécurisée (Hubee) puis intégrées, à titre exclusif, dans le logiciel HORUS

Les fichiers sont à fournir au format .csv et doivent respecter la structure des données fournie en annexe 1 (libellé des entêtes de colonnes, format du contenu, ...).

Les coordonnées des interlocuteurs concernés par le process seront précisées à l'annexe 3.

### **Article 6 : Durée de la convention / modification / résiliation**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle est reconduite tacitement par période d'un an.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention initiale.

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception et ce moyennant un délai de préavis de trois mois.

La résiliation ainsi que le non-renouvellement de la convention dans les conditions précitées ne pourront donner lieu à indemnisation.

### **Article 7 : Clause de confidentialité**

Les deux responsables conjoints veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

### **Article 8 : Violation de données**

Les deux responsables conjoints s'informent mutuellement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 12 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : notification par messagerie électronique.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrement de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le soutien approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

### **Article 9 : Sort des données**

Au terme de la présente convention, les deux cocontractants s'engagent à :

Au choix des parties :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au cocontractant désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du cocontractant. Une fois détruites, le cocontractant doit justifier par écrit de la destruction.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 21 mars 2025

Pour la Commune de Dax,  
Julien DUBOIS,  
Maire

Pour le Département des Landes,  
Monsieur Xavier FORTINON,  
Président

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025



--	--	--	--	--

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles ou correspondance	Obliga-toire
1	Origine	20	TOULOUSE' 'QUIMPER'	N
2	RefentiteEnfant	20		N
3	NomEnfant	100		O
4	PrenomEnfant	100		O
5	DtNaissEnfant	8	JJ/MM/AAAA	O
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N
7	DeptNaiss	2	Dépt de la maternité	N
8	CommNaiss	3	code INSEE non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.	N
9	LibelleCommNaiss	100	libellé commune de naissance non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.	N
10	RefentiteMater	20		N
11	AdresseMaternite	100	à utiliser comme correspondance, il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code. L'interface Horus relève les différentes valeurs et y associe une référence de tiers maternité. Cette correspondance est établie pour tous les lots.	N
12	RefentiteMere	20		N
13	NomJFMere	100		O
14	PrenomMere	100		N
15	DtNaissMere	8	JJ/MM/AAAA	N
16	RefVoieAdrMere	8		N
17	NuméroAdrMere			N
18	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N
19	NatureVoieAdrMere	3	table des types de voies (Im, Rue, Ave)	N
20	Adresse4AdrMere	38	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES	N
21	Adresse2AdrMere	38		N
22	Adresse3AdrMere	38		N
23	Adresse5AdrMere	38		N
24	DeptAdrMere	2	Dépt de résidence	N
25	CommuneAdrMere	3	3 derniers car du Code Insee des communes	N
26	CodePostalAdrMere	5		N
27	LibelleCommAdrMere	100	Libellé commune domicile	N
28	LibelleProfession-Mere	60		N
29	NbEnfantsFoyer	2		N
30	RefentitePere	20		N
31	NomPere	100		N
32	PrenomPere	100		N
33	DtNaissPere	8	JJ/MM/AAAA	N
34	RefVoieAdrPere	8		N
35	NuméroAdrPere			N

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

36	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q ,,,	N
37	NatureVoieAdrPere	3	table des types de voies (Im, Rue, Ave)	N
38	Adresse4AdrPere	38	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES	N
39	Adresse2AdrPere	38	libre	N
40	Adresse3AdrPere	38		N
41	Adresse5AdrPere	38		N
42	DeptAdrPere	2	Dépt de résidence	N
43	CommuneAdrPere	3	3 derniers car du Code Insee des communes ou libellé ?	N
44	CodePostalAdrPere	5		N
45	LibelleCommAdrPere	100	Libellé commune domicile	N
46	LibelleProfessionPere	60		N

## Table interface avis de décès

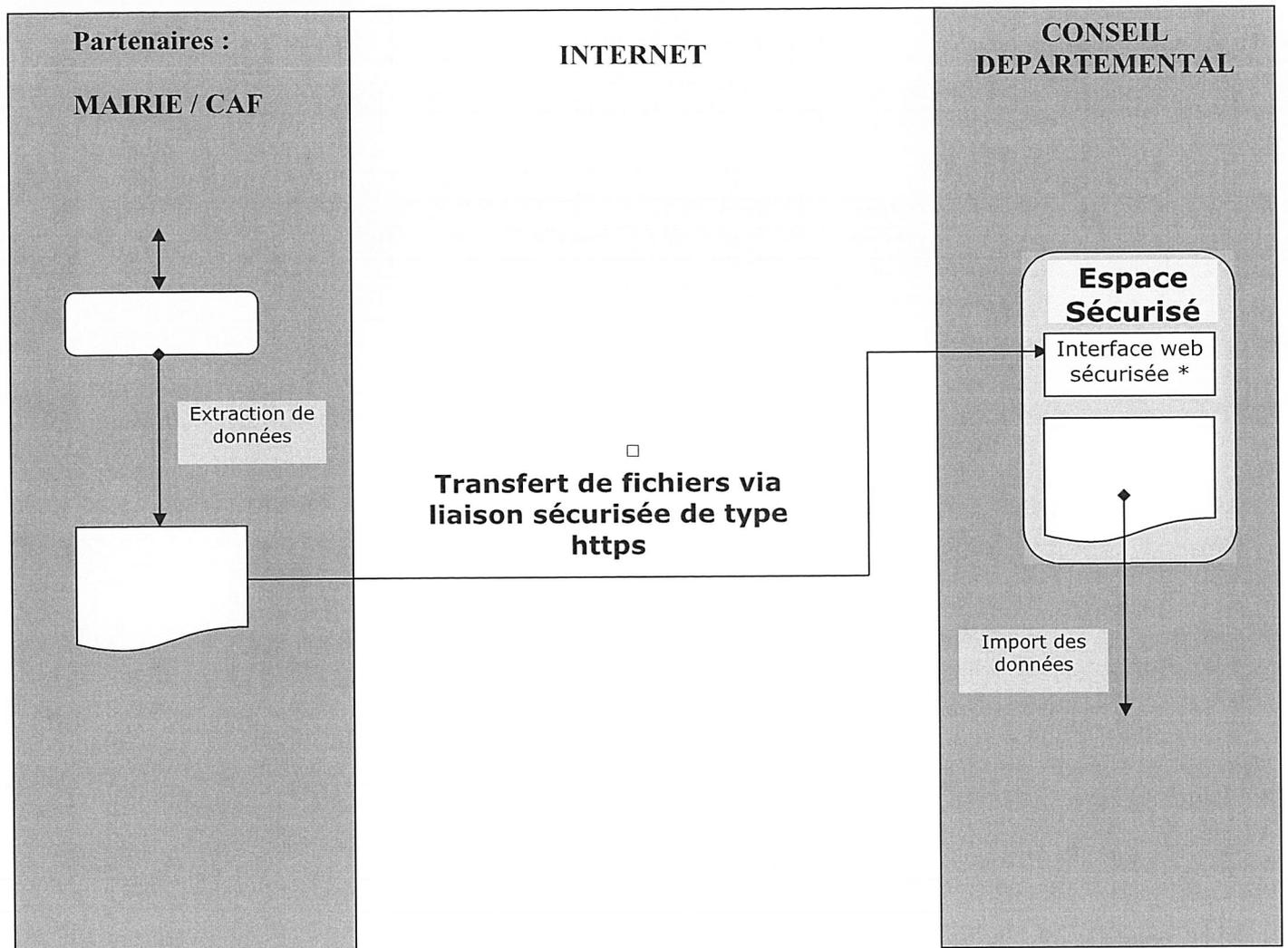
Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles	Obligatoire
1	Origine	20	TOULOUSE' 'QUIMPER'	O
2	RefentiteEnfant	20		N
3	NomEnfant	100		O
4	PrenomEnfant	100		O
5	DtNaissEnfant	10	JJ/MM/AAAA	O
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N
7	DeptNaiss	2		O
8	CommNaiss	3		N
9	LibelleCommNaiss	100		N
10	RefentiteMater	20		N
11	AdresseMaternite	100		N
12	DtDeces	10	JJ/MM/AAAA	O
13	DeptDeces	2		N
14	CommDeces	3		N
15	LibelleCommDeces	100		N
16	RefentiteMere	20		N
17	NomJFMere	100		O
18	PrenomMere	100		N
19	DtNaissMere	10	JJ/MM/AAAA	N
20	RefVoieAdrMere	8		N
21	NumeroAdrMere			N
22	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N
23	NatureVoieAdrMere	3	voir onglet des types de voies	N
24	Adresse4AdrMere	38		N
25	Adresse2AdrMere	38		N
26	Adresse3AdrMere	38		N
27	Adresse5AdrMere	38		N
28	DeptAdrMere	2		N
29	CommuneAdrMere	3		N
30	CodePostalAdrMere	5		N
31	LibelleCommAdrMere	100		N
32	LibelleProfession-Mere	60		N
33	NbEnfantsFoyer	2		N
34	RefentitePere	20		N
35	NomPere	100		N
36	PrenomPere	100		N
37	DtNaissPere	10	JJ/MM/AAAA	N
38	RefVoieAdrPere	8		N
39	NumeroAdrPere			N
40	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q ,,,	N

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

41	NatureVoieAdrPere	3	voir onglet des types de voies	N
42	Adresse4AdrPere	38		N
43	Adresse2AdrPere	38		N
44	Adresse3AdrPere	38		N
45	Adresse5AdrPere	38		N
46	DeptAdrPere	2		N
47	CommuneAdrPere	3		N
48	CodePostalAdrPere	5		N
49	LibelleCommAdrPere	100		N
50	LibelleProfessionPere	60		N

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250321-20250320-21-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

**Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du transfert de données**



### Annexe 3 – Coordonnées interlocuteurs collectivités

#### Conseil Départemental des Landes A compléter par CD

PPMI Conseil Départemental des Landes

Directrice Enfance Famille Insertion : **Vanessa MASSE**

Coordinatrice CSS : **Florence BARROUILLET**

Gestionnaire administrative et budgétaire : **Emilie FERNANDEZ**

Délégué à la Protection des données : **Mathias SERE**

Administratrice technique et fonctionnelle des outils de la Solidarité Départementale : **Elodie MURADOR**

#### Commune de Dax (Landes)

Interlocuteur Service Etat civil :

Mesdames Caroline DE BARROS LAFITTE et Dominique BRIVET COUSSEAU

Interlocuteur Service informatique :

Monsieur Fabien LATRY et Madame Sabrina LAULON